

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20150707_DL_01

OBJET :
AVENANT A LA
CONVENTION AVEC
LA PREFECTURE
POUR LA
TELETRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE
LEGALITE

Date de convocation :
2 Juillet 2015

Date de séance:
7 Juillet 2015

Date d'affichage :
17 Juillet 2015

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quinze, le sept Juillet à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Philippe VARLET, Jean-Claude LECLABART, Olivier JARDE, Florence RODINGER, Jean Christophe LORIC et Ernest CANDELA

Secrétaire de séance : Jean-Claude LECLABART

LE BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu le décret n°2005-324 du 27 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 22 juin 2009 relative à l'approbation du projet de convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Préfet de Région intégrant la télétransmission des actes budgétaires

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet d'avenant n°1 à la convention entre le Préfet de la région Picardie et Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer l'avenant

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.